

CA_DEL240213_6

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024

Convocation : 09/02/2024

Affichage liste délibérations : 15/02/2024

Membres : 17 **Président :** Mohamed BOUDJELLABA

Présents : 11 **Secrétaire :** Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt quatre, le treize février à 18h30, en Salle Broues,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Michelle SERVETON ; Madame Martine SYLVESTRE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Madame Eliane RENARD a donné procuration à Madame Michelle SERVETON

ABSENTS

Monsieur Farid MAHDADI ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Camille MAY

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC « ALERTE »

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Un quart de la population givordine a plus de 60 ans en 2020, soit près de 4 800 personnes.

Fort de ce constat et si le C.C.A.S de Givors anime une mission générale envers tous les Givordins, un développement des actions envers le public senior est porté par le C.C.A.S afin de promouvoir le bien vieillir et accompagner les seniors givordins.

ALERTE est une association qui contribue à sécuriser et prolonger le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

Dans cet objectif et en complément de ses actions existantes et portées, le C.C.A.S souhaite favoriser le maintien à domicile dans les meilleures conditions. Il est proposé un partenariat entre le C.C.A.S et ALERTE.

Il permettra notamment de faire bénéficier aux adhérents givordins d'une gratuité des frais d'installation pour toute souscription d'offre « Sérénité, Vidéo bienveillance ou Liberté » et des frais d'installation du boîtier à clefs réduits à 25 € (selon des conditions de l'association) pour les services de téléassistance.

Une convention précisant les modalités du partenariat est proposée au conseil d'administration : elle n'entend aucune exclusivité à ALERTE, ni aucune participation financière du C.C.A.S.

Ladite convention est d'une durée d'un an.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :
13 VOIX POUR**

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec ALERTE ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer cette convention et tout acte afférent.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



CONVENTION

Entre Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Givors représenté par Mohamed BOUDJELLABA, président,

D'une part

Et L'Association Lyonnaise d'Entraide et de Recours par le Téléphone "ALERTE", 28, rue Jean Broquin - 69006 Lyon, représentée par Brice PETAUD, en qualité de Directeur,

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Téléassisteur depuis plus de 45 ans, ALERTE est une association qui contribue à sécuriser et prolonger le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Grâce à ses offres de service, qui répondent bien au-delà des interventions d'urgence, ALERTE facilite la vie quotidienne des personnes fragilisées.

ALERTE est entourée d'une équipe de professionnels qui répondent à une charte de qualité.

Le C.C.A.S de Givors a pour mission principale de mettre en œuvre un certain nombre de dispositifs destinés à prévenir et remédier à la précarité rencontrée dans la population de sa commune.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre le C.C.A.S. de Givors et ALERTE.

ARTICLE 2 - DIFFUSION DE L'OFFRE

Le C.C.A.S. de Givors s'engage à valoriser l'image d'ALERTE et à diffuser toutes informations et documentations permettant à ses bénéficiaires d'avoir connaissance du service de téléassistance proposé par ALERTE.

Cette disposition n'a pas de caractère exclusif.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS ET PRESTATIONS D'ALERTE

SENSIBILISATION ET PREVENTION

ALERTE propose des ateliers de prévention des risques de chute à domicile afin de sensibiliser les publics concernés et d'apporter des informations favorisant la sécurité à domicile. Ces ateliers collectifs et interactifs, d'une durée d'une heure trente à deux heures, peuvent être ponctuels ou récurrents. Un devis est établi pour toute demande, ou peuvent être financés par la Conférence des Financeurs, par exemple.

Des réunions de présentation de l'association et des dispositifs de téléassistance peuvent être organisées sur demande.

DEMANDE D'ADHESION - INSTALLATIONS DES TRANSMETTEURS

Les demandes d'adhésion sont reçues au siège d'ALERTE. La mise en place du service de téléassistance se fait dans les meilleurs délais.

Au titre de la présente convention, les frais d'installation sont à la charge d'ALERTE pour la souscription d'une offre Sérénité, Vidéobienveillance ou Liberté. De plus, les frais d'installation du boîtier à clefs sont réduits à 25€, si l'installation de celui-ci est réalisée au même moment que la mise en service de la téléassistance.

CONDITIONS FINANCIERES

Il n'y a pas de participation financière du CCAS.

Pour les adhérents, les conditions financières sont celles contenues dans le contrat d'adhésion d'ALERTE.

MAINTENANCE DU MATERIEL

Le matériel de téléassistance, mis en place au domicile des habitants de la commune de Givors reste la propriété indéniable d'ALERTE. La maintenance de ce matériel est à la charge exclusive d'ALERTE, sauf en cas de détérioration due à la malveillance.

Dans ce cas, ALERTE se réserve le droit de facturer à l'utilisateur le montant des frais envisagés pour la réparation ou le remplacement du matériel détérioré.

Une révision complète du matériel est effectuée gratuitement, à intervalle régulier et sur rendez-vous, par le technicien d'ALERTE dans le cadre d'une souscription d'une offre Sérénité, Vidéo bienveillance ou Liberté.

CONTROLE DU MATERIEL

Le matériel mis en place par ALERTE s'autoteste selon une fréquence définie, en envoyant un court signal de quelques secondes au centre d'écoute d'ALERTE. Ce test est entièrement gratuit.

RESILIATION

Il pourra être mis fin au contrat selon les conditions indiquées dans le contrat de Téléassistance.

ARTICLE 5 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES DES CONTACTS RESPECTIVEMENT COMMUNIQUES

ALERTE et le C.C.A.S. de Givors s'engagent à respecter et à faire respecter par l'ensemble de leur personnel la législation applicable aux traitements des données personnelles des contacts transmis, telle que définie par la Loi Informatique et libertés et par le règlement général relatif à la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

A ce titre, ALERTE et le C.C.A.S. de Givors ne conserveront les données des habitants que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans les conditions définies par la Loi Informatique et libertés et par le règlement général relatif à la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), il est rappelé que les habitants, personnes physiques, disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité et d'effacement.

Il est également rappelé que les personnes concernées par les traitements mis en œuvre par ALERTE et le C.C.A.S. de Givors disposent d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du service rendu, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale

ARTICLE 6 - FIN DE PARTENARIAT

Chacune des parties signataire pourra mettre fin à ce partenariat, par courrier recommandé, si l'objet de la présente convention devient caduc.

ARTICLE 7- RESILIATION

Ladite convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par écrit avec un préavis d'un (1) mois.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet à compter de la date de la signature.

Fait à Lyon, le DATE

CCAS de Givors
Mohamed BOUDJELLABA
Président

Association ALERTE
Brice PETAUD
Directeur

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le



ID : 069-266910058-20240213-CA_DEL240213_6-DE